

## Compte rendu Conseil communautaire du JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 11 Juillet 2019, à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **MORAS EN VALLOIRE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 3 Juillet 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :

Présents titulaires :

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés :

BOUVIER David, ARNAUD Monique, LACROIX Alain, NIVON Marie-Line, SARGIER Maurice, BORDAS Micaël, OLMOS Jean-Pierre, LAMOTTE Thibaut, CAIRE Jérôme, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, FAURE Estelle, GEDON Carel, LALLIER Delphine, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MONTAGNE Pierre

Suppléants remplaçants de droit des titulaires absents :

JAY Evelyne (pour BOUVIER David), MURE Irénée (pour DELAPLACETTE Philippe), MORGUE Gilles (pour DURAND Nathalie)

Pouvoirs :

BOURGET Vincent (pour ARNAUD Monique), FOMBONNE Michel (pour LACROIX Alain), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), SOULHIARD Marie-Christine (pour SARGIER Maurice), ARNAUD Daniel (pour BORDAS Micaël), LAFAURY Yves (pour OLMOS Jean-Pierre)

### ➔ Sujets soumis à délibération

**Délibération n° 2019-07-11-01**

**Objet : DIR-Approbation de l'Appel à Projets SANTÉ**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes a signé un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ensemble de ses partenaires au mois d'avril dernier. Un certain nombre d'actions inscrites au CLS visant à faciliter l'installation de médecins généralistes sur le territoire ont déjà été engagées : communication, animation du réseau des internes et des maîtres de stage, aide financière à l'installation, création d'un centre de santé...

Aux côtés de ces mesures en faveur du premier recours, la Communauté de communes souhaite accompagner les professionnels et les associations du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit ici de faciliter l'émergence de projets destinés à améliorer l'accès aux soins pour les habitants de Porte de DrômArdèche. Compte tenu des enseignements du Portrait santé de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) et de la concertation menée avec les professionnels et les associations, il apparaît opportun d'encourager les projets de prévention, notamment afin de lutter contre les maladies cardio-vasculaires, tout particulièrement présentes sur notre territoire, mais aussi en faveur des publics les plus fragiles : enfants, personnes âgées en perte d'autonomie, malades chroniques... Seront aussi valorisés les projets innovants qui faciliteraient l'accès aux soins pour le patient ou qui libèreraient du temps de consultation, ainsi que les projets de coopération entre professionnels de santé.

Pour la première année, et dans un souci d'accompagner au mieux la variété des projets, les critères de sélection validés par la commission sociale sont relativement larges ; les projets devront cependant respecter le cadre suivant :

- être portés par des associations ou des professionnels du territoire, ou développant un projet inscrit sur le territoire
- être portés par au moins 2 professionnels différents ou 1 professionnel et 1 association, afin de favoriser les collaborations sur le territoire
- répondre à un ou plusieurs des enjeux pointés par le Contrat Local de Santé Porte de DrômArdèche

Ces critères pourront être revus l'année prochaine suite au bilan des premières subventions attribuées.

Les crédits sont prévus au budget 2019, le montant accordé à chaque projet étant défini en fonction de l'intérêt du projet et notamment de la thématique abordée, du nombre de personnes concernées ou encore du nombre et de la variété des professionnels impliqués.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la mise en œuvre d'un appel à projets « santé » selon les modalités exposées**
- **DELEGUER au Bureau le choix des projets accompagnés et le montant de la subvention accordée**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération n° 2019-07-11-02**

**OBJET : DIR-Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Ardeche (SDAASP)**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. ».

Pour Porte de DrômArdèche, les actions s'inscrivant dans le schéma relèvent tout particulièrement des domaines de l'accès aux soins, de l'accès aux commerces et aux services ou encore des mobilités.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **EMETTRE un avis favorable, au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;**
- **ADJOINDRE les actions ou actions projetées sur le territoire de Porte de DrômArdèche s'inscrivant dans le plan d'actions du SDAASP**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires**

**Délibération n° 2019-07-11-03**

**OBJET : DIR-AVENANT CONTRAT AMBITION REGION**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de communes a approuvé le contenu du Contrat Ambition Région, nouveau cadre d'intervention de la Région pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. Signé pour une durée de 3 ans, il peut faire l'objet d'un avenant afin de s'adapter au mieux au calendrier et aux enveloppes financières des projets.

Compte tenu de l'avancée des projets, l'avenant proposé se décline comme suit :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
					Taux	Montant de subvention sollicité
Création d'une Vélo Route Voie Verte Tranches Galaure et Valloire	CC Porte de DrômArdèche	Réalisation de 2 parcours (Galaure et Valloire) afin de valoriser le territoire, d'enrichir l'offre touristique et de développer les modes de déplacement doux.	2019/2020	682 000,00 €	50,00%	341 000,00 €
Relocalisation et développement du multi-accueil de St Rambert	CC Porte de DrômArdèche	Relocalisation et construction d'une nouvelle crèche	2019/2020	1 370 000,00 €	50,00%	685 000,00 €
Espace ludique Centre Aquatique Bleu Rive	CC Porte de DrômArdèche	Réalisation d'un espace pour les plus jeunes (3-9 ans)	2019/2020	450 000,00 €	50,00%	225 000,00 €
Extension de la salle de tennis de table de Manthes pour le développement d'une pratique sportive polyvalente	CC Porte de DrômArdèche	Aménagement de salle pour une pratique sportive polyvalente à Manthes	2017	500 000,00 €	50,00%	250 000,00 €
Aménagement des bords de la Galaure à Hauterives	CC Porte de DrômArdèche	aménagement des bords de la Galaure à Hauterives sur un secteur sensible (EHPAD et crèche)	2019-2020	600 000,00 €	40,00%	240 000,00 €
Création d'espaces et de salles mutualisés au siège de l'intercommunalité.	CC Porte de DrômArdèche	Création d'espaces et de salles mutualisés au siège de l'intercommunalité.	2019-2020	450 000,00 €	40,00%	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 052 000,00 €</b>		<b>1 921 000,00 €</b>

Par rapport au CAR original :

- 2 projets ont été intégrés : l'aménagement des bords de la Galaure à Hauterives et la création d'espaces et de salles mutualisée au siège de Porte de DrômArdèche
- 3 projets ont été retirés pour des raisons de calendrier : services aux entreprises sur le parc d'activités PANDA, accessibilité et réhabilitation énergétique de bâtiment
- 3 opérations ont vu leur budget modifié en raison de plans de financement plus aboutis et de meilleurs taux de

financements obtenus auprès de la Région : les Vélo Routes Voies Vertes, le multi-accueil de Saint-Rambert-d'Albon et l'espace aqua ludique de Saint-Vallier

L'avenant respecte l'enveloppe globale attribué par la Région à la Communauté de communes, soit 1 921 000 euros.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le projet d'avenant au Contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération n° 2019-07-11-04**

**Objet : ECO – Acquisition à l'amiable d'une parcelle et tènement immobilier à Saint-Rambert d'Albon dans le cadre de la ZAD AXE 7**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire, parmi lesquelles le Grand Parc d'Activités AXE 7.

Les parcelles cadastrées H 2068/ 2069/ 2070/2071 à Saint-Rambert d'Albon, appartenant à M. et Mme. CHEVAL, sont situées au cœur de la ZAD Axe 7 phase 1, sur laquelle la Collectivité a entamé les acquisitions amiables.

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 4049 m<sup>2</sup> comprenant une maison et ses dépendances, libres de toute occupation, pour un montant total de 319 000 €, en cohérence avec l'avis domanial en date du 28/05/2019 (soit 290 000 € plus ou moins 10%).

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER D'ACQUERIR LES PARCELLES H 2068/ 2069/ 2070/2071 A SAINT-RAMBERT D'ALBON, D'UNE SUPERFICIE GLOBALE DE 4049 M<sup>2</sup>, POUR UN MONTANT TOTAL DE 319 000 €.**
- **CHARGER L'ETUDE DE MAITRE FURNON, NOTAIRE A SAINT RAMBERT D'ALBON, D'ENGAGER LES DEMARCHES NECESSAIRES**
- **AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LADITE DECISION.**

#### **Délibération n° 2019-07-11-05**

**OBJET : TOUR-Désignation d'un membre du comité de direction de l'office du tourisme**

Rapporteur : Odile CHAMPET

L'office de tourisme intercommunal a été créé sous forme d'établissement public industriel et commercial. Compte tenu de cette forme juridique, il revient au conseil communautaire de désigner les membres du comité de direction de l'office de tourisme.

Les statuts de l'office de tourisme (articles 6 et 7) prévoient que le comité de direction délibère sur les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et que ses membres ne sont pas rémunérés.

Suite au changement de direction du Palais Idéal, il est proposé de procéder à l'actualisation du représentant du Palais Idéal au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DESIGNER M. Frédéric LEGROS, directeur du Palais idéal depuis mai 2019, au sein du collège des socio-professionnels du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, en remplacement de Mme Marie-Josée GEORGES.**

#### **Délibération n° 2019-07-11-06**

**Objet : ASST- Travaux Peyraud – Convention de groupement de commande**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Des travaux d'assainissement doivent avoir lieu sur la commune de Peyraud. Ils concernent :

- la création d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert des eaux usées traitées (compétence communautaire)
- la création d'un poste de relevage, d'un réseau de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration et des travaux de mise aux normes sur le réseau d'assainissement (compétence communale jusqu'au 31/12/2019)

Par ailleurs, des travaux d'eau potable sont prévus et pourraient être réalisés en même temps que les travaux d'assainissement (compétence syndicale).

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche, la commune de Peyraud et le Syndicat des eaux Annonay Serrières souhaitent donc se regrouper pour lancer le marché de travaux dans un souci d'organisation et d'efficacité économique des achats.

Il est proposé de signer une convention de groupement de commande pour la réalisation de la consultation pour les marchés de travaux concernés.

La Communauté de communes serait nommée coordonnateur du groupement et aurait à sa charge notamment le montage du dossier de consultation, l'analyse des offres et la signature du marché.  
Chaque membre du groupement devra délibérer pour le choix de l'attributaire du marché de travaux et sera responsable de l'exécution de la partie du marché le concernant.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le projet de groupement de commande pour le marché de travaux d'assainissement et d'eau potable sur Peyraud, étant précisé que la Communauté de communes sera nommée coordonnateur du groupement.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et notamment la convention de groupement de commande.**

#### **Délibération n° 2019-07-11-07**

**Objet : URBA - Partenariat EPORA – Convention opérationnelle – Saint Vallier – Friche CHATAIN**

Rapporteur : Vincent BOURGET

De longue date, puis dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2017/2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

La friche Chatain à St Vallier est un site stratégique de développement pour la commune située en interface entre le centre ancien, le quartier Liora et les berges du Rhône. Il est également proche du secteur de la gare SNCF. Une étude urbaine a été réalisée. Sa maîtrise foncière permettra la réalisation d'un programme restant à définir mais pouvant comprendre des logements, des bureaux et d'une offre d'hôtellerie.

Aujourd'hui, il convient de signer la convention opérationnelle tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) ayant pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les 3 acteurs et notamment de déterminer la participation financière d'EPORA et des collectivités. Cette convention n'implique pas de participation financière par la Communauté de communes.

L'intervention d'EPORA consiste en la maîtrise foncière complète du secteur, la recherche d'éléments de pollution et leur traitement, la démolition des bâtiments existants et l'accompagnement des collectivités dans la recherche d'opérateurs.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la convention opérationnelle « Friche CHATAIN » à SAINT VALLIER.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**
- **AUTORISER le Président à signer tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes.**

#### **Délibération n° 2019-07-11-08**

**Objet : AMT – Axe 7 Aménagement et extension de voirie ZAC Axe 7 Ouest - Avenant n°1 au marché de travaux du Lot n°2**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Un marché a été passé en vue de la finalisation des aménagements de la ZAC Axe 7 Ouest en date du 6 novembre 2018.

Le marché de travaux du réseau eau potable prévoyait la pose de citerneaux au droit des entrées de lots. Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau AEP, ces ouvrages ont été remplacés par des regards en béton.

Le linéaire de canalisations en fonte de diamètre 100 mm a, quant à lui, été optimisé, apportant ainsi une réduction de 24 ml de réseau.

Dans le cadre de la réalisation des travaux ces ajustements, ayant des incidences financières, sont à prévoir sous forme d'un avenant en plus-value :

- Le remplacement des citerneaux par des regards en béton suite aux recommandations du gestionnaire de réseau conduit à une plus-value de 3 195.00 € HT.
- L'optimisation du linéaire de canalisation fonte diamètre 100 mm conduit à une moins-value de 1 122.00 € HT.

Le montant global de l'avenant correspond à une plus-value 2 073.00 € HT.

Le montant du marché initial était de 26 691.05 € HT, l'avenant n°1 porte le marché à 28 764.05 € HT, l'évolution est donc de + 7.80 % de la valeur du marché.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'accepter et signer l'avenant n°1 au marché de travaux conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

#### **Délibération n° 2019-07-11-09**

**Objet : RH-CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE et/ou SANTE 01/01/2020 - 31/12/2025 / procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le Conseil est informé que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de nouveau de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et/ou Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme;

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et/ou Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse de nouveau délibérer et prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.**

**Délibération n° 2019-07-11-10**

**Objet : RH-CET : Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la délibération du 26 novembre 2015 relative aux règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps,

Considérant la saisine du comité technique,

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient aux membres du Conseil communautaire de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité. Porte de DrômArdèche a mis en place un CET en 2015.

Pour rappel, le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de clôture ont été fixées par un règlement. Ce règlement ne permet pas aujourd'hui d'instaurer la monétisation, et ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

La collectivité souhaite cependant autoriser l'indemnisation pour les agents de la fonction publique sous certaines conditions :

- *Si l'agent cesse définitivement ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie et qu'il est licencié pour inaptitude totale et définitive*
- *Si l'agent contractuel démissionne ou est en fin de contrat (CDD ou CDI) ET que la collectivité ne peut pas autoriser l'agent à prendre ses CET pour nécessité de service*

La monétisation ne peut se faire que pour les CET ayant un nombre de jours épargnés par l'agent supérieur à 15 jours (dans la limite de 60 jours).

Les 15 premiers jours ne pourront être consommés EXCLUSIVEMENT que sous forme de congés, dans les conditions précitées de l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. Au-delà des 15 jours, l'agent disposera de 3 possibilités :

- Le maintien des jours sur le CET, en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés
- L'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le CET
- La prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle pour les fonctionnaires seulement (RAFP)

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Pour information, l'arrêté du 28 novembre 2018 (NOR CPAF1818036A) a modifié, à compter du 1er janvier 2019, ces montants comme suit :

- Catégorie A : 135 euros par jour
- Catégorie B : 90 euros par jour
- Catégorie C : 75 euros par jour



Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ADOPTER la modification du règlement relatif à l'ouverture, le fonctionnement, la monétisation et la fermeture du Compte Epargne Temps annexé ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, et notamment la monétisation des jours CET dans les cas et conditions précisément listés ci-dessus.**
- **AUTORISER le Président à signer toute convention de transfert du CET.**
- **PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

**Délibération n° 2019-07-11-11**

**OBJET : RH-REGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS AU SEIN DE PORTE DE DROMARDECHE – ELARGISSEMENT DE LA DELIBERATION DU 23 OCTOBRE 2016 POUR LES PERIODES DE CANICULE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 octobre 2016 pour la mise en place de l'astreinte rivières;  
Vu la délibération du 12 octobre 2016 sur les astreintes et interventions au sein de Porte de DrômArdèche concernant les inondations,

Considérant les derniers épisodes météorologiques (gel, canicule, inondation...),

Par délibération en date du 12 octobre 2016, la Communauté de communes a mis en place un système d'astreintes au service Rivières et au service Inondations afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire en cas de fortes pluies et d'inondations.

Il convient aujourd'hui d'élargir le principe de ces astreintes et interventions à d'autres services de la collectivité pour des raisons de gestion des bâtiments, gestion de la canicule ou autres interventions exceptionnelles, notamment par les services Bâtiments, service sport et service petite enfance.

Motifs	Service concerné	Cadres d'emplois concernés
Forte pluies et Inondations	Service Rivières Service Bâtiments Service Inondation et GEMAPI	Adjoints techniques Agents de maitrise Techniciens et Ingénieurs
Gestion d'évènements exceptionnels liés à la canicule ou à de fortes chaleurs	Service Sport Service Bâtiments Service Petite enfance	Adjoints techniques Agents de maitrise Techniciens et Ingénieurs Adjoints administratifs Rédacteurs, Attachés Opérateurs des APS, Éducateurs des APS

**Les obligations de la collectivité**

Compte tenu de la nature des astreintes, et du caractère ponctuel mais prévisible quelques jours avant, de la météo (fortes chaleurs, canicules, pluies, inondations...), il est proposé d'informer les agents dès que possible, souvent dans un délai inférieur à 15 jours et non de prévoir un système d'astreinte permanent sur l'ensemble de l'année qui serait trop coûteux pour la collectivité.

**Les obligations de l'agent d'astreinte**

Pendant toute la période d'astreinte, le ou les **responsable(s) d'astreinte** doit être opérationnel en cas de besoin, avec un ordinateur portable, un téléphone portable et une connexion internet. Ils doivent être joignables par téléphone pendant toute la période d'astreinte et ne pas être à plus d'une heure des services concernés.

Pendant toute la période d'astreinte, les **agents des services concernés** doivent être joignables par téléphone et ne pas être à plus d'une heure des services concernés.

Ils doivent également signaler sans délai à leur hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte.

**La rémunération des astreintes**

Elle est fixée par décret.

Concernant la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Équipement.

Concernant les autres filières, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux ministères de l'Intérieur.

**Détail des horaires d'astreinte :**

- l'astreinte sur un jour non travaillé : 8h00 à 17h00
- l'astreinte de nuit : de 17h00 à 8h00
- l'astreinte de week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00
- l'astreinte de samedi ou sur une journée de récupération : de 8h00 à 17h00
- l'astreinte dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h00

- l'astreinte semaine complète : du lundi matin 8h au vendredi soir 17h

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER le principe d'un élargissement de la mise en place d'une astreinte aux périodes de canicule et de la gestion des bâtiments selon les modalités détaillées ci-dessus**
- **DECIDER d'instituer le régime des astreintes et précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération**

#### **Délibération n° 2019\_07\_11\_12**

**OBJET : 5-7-DIR- FERMETURE DE LA TRESORERIE DE ST VALLIER**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'exprimer le vœu suivant :**

Les 58 conseillers communautaires de Porte de DrômArdèche souhaitent alerter l'Etat sur leur vive opposition face à la fermeture programmée et définitive de la trésorerie de Saint-Vallier.

Depuis quelques semaines, les collectivités ont été informées de la fermeture annoncée de la trésorerie de Saint Vallier. Ce projet de fermeture intervient moins de 3 ans après la fermeture des trésoreries de St Rambert d'Albon, Hauterives et Tain l'Hermitage fusionnées en une seule sur Saint Vallier. Désormais, nos 28 communes drômoises seront rattachées à la seule trésorerie de Romans.

Cette information a été donnée sans qu'aucune discussion préalable ou négociation n'ait eu lieu en amont avec les élus locaux et les usagers. Cette méthode et cette façon de procéder sont tout simplement inadmissibles !

Après la fermeture des urgences de Saint Vallier la nuit et les week-ends, celle des guichets des gares de St Rambert d'Albon et de St Vallier, la réorganisation des trésoreries en Drôme et Ardèche poursuit la déshumanisation du service public sur le territoire de nos 35 communes alors même que le grand débat a mis en lumière la fracture d'accès aux services publics entre territoires urbains et ruraux, et que le gouvernement a annoncé des mesures telles que les « Maisons France Services », de même nature que les « MSAP » (Maison de Services Au Public) qui sont loin d'avoir démontré leur efficacité. Lorsque les usagers ont des difficultés, ils ne peuvent se contenter d'un primo-accueil avec renvoi sur un outil numérique. Ils attendent des réponses concrètes à leurs problèmes, pas un sous-service-public.

Les mobilisations inédites de ces derniers mois en France ont pourtant vivement alerté les pouvoirs publics sur la non-acceptation par les Français de l'éloignement et de l'affaiblissement des services publics.

Ces fermetures vont poser de graves problèmes tant aux collectivités qu'aux usagers :

- **Pour les usagers** éloignés de l'usage numérique ou dans des situations sociales et personnelles difficiles, plus d'interlocuteur de proximité pour les aider dans leur démarche et dans la prise en charge de leur situation
- **Pour les collectivités**, l'éloignement géographique des services traitant les mandats et les titres risquent d'allonger encore les délais de traitement par la trésorerie, avec des risques de retard de paiements aux entreprises des marchés publics. Et comment porter chaque semaine les recettes de nos régies (piscines, palais idéal, crèches) au Trésor Public compte tenu de cet éloignement ?

A l'heure où le maintien d'un service public de qualité et de proximité est devenu primordial pour garantir la cohésion territoriale républicaine, et le bon fonctionnement de nos collectivités, nous exigeons que le plan de fermeture des trésoreries en Drôme et Ardèche soit ajourné et qu'un vrai dialogue s'engage avec les élus locaux, les syndicats et les collectifs d'usagers en prise directe avec les préoccupations des habitants.